

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

Enquête publique n° E22000022 / 77
Du lundi 4 avril au vendredi 15 avril 2022

COMMUNE DE BOISSISE-LA-BERTRAND 77350

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Du Commissaire-Enquêteur : Jean-Pierre SPILBAUER

1- OBJET DE L'ENQUÊTE, LE PROJET ET SON CONTEXTE.

Un opérateur national a proposé à la commune de BOISSISE-LA-BERTRAND d'implanter une antenne-relais sur son territoire afin d'améliorer le service de téléphonie mobile.

Ce projet a été pris en compte par les élus de la ville en raison de la mauvaise réception de téléphonie mobile, de la demande des habitants d'avoir un service de qualité, et de mettre en application un des points évoqués au PADD de la commune.

L'implantation d'une antenne-relais a nécessité de trouver un emplacement adéquat, n'engendrant pas de nuisances, respectant l'environnement et acceptable pour les riverains.

La proposition d'utiliser le site répertorié AK9b au PLU, situé en dehors de la surface urbanisée, a été faite, bien que placé en zone N et en secteur EVP (Espace Vert Protégé).

La réalisation du projet ainsi défini nécessite la mise en compatibilité du PLU, et par voie de conséquence, la tenue d'une enquête publique.

2- LES ENJEUX.

Outre les échanges téléphoniques d'ordre privé, l'amélioration de la desserte de téléphonie mobile concerne aussi le développement d'entreprises et la création d'emplois, l'attractivité du territoire, la réduction des inégalités.

C'est donc un projet à forts enjeux.

3- LE DOSSIER D'ENQUÊTE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

Le 27 mai 2021, le Conseil municipal de BOISSISE-LA-BERTRAND a décidé, à l'unanimité, de « lancer une procédure de mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'implantation d'une antenne-relais sur le site dit « des Fouilles ». Pour cela, la commune a constitué un dossier d'enquête et a demandé au tribunal administratif de MELUN (77) de nommer un commissaire-enquêteur.

Par arrêté du Maire de BOISSISE-LA-BERTRAND, Monsieur Olivier DELMER, en date du 10 mars 2022, l'enquête publique a été diligentée et les modalités d'exécution de cette enquête ont été précisées.

Les dates du 4 avril 2022 au 15 avril 2022 ont été retenues, et les permanences du commissaire-enquêteur ont été déterminées.

Enfin, l'arrêté du Maire a listé l'ensemble des documents consultables et les modalités de publicité de l'enquête publique.

4- RECUEIL DES AVIS PRÉALABLES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

En prévision de l'enquête publique, les avis nécessaires ont été recueillis :

- L'État a formulé un avis favorable, agrémenté de remarques demandant que
 - le franchissement de la Seine prévu au SDRIF soit considéré dans le projet,
 - seuls les points liés à l'implantation de l'antenne soient pris en compte,
 - les documents graphiques soient mis à jour et rendus plus lisibles,
 - le plan de zonage soit complété.

- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île de France en date du 21 octobre 2021 a dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

- La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers - CDPENAF - a rendu un avis favorable le 21 janvier 2022,

- Les Personnes Publiques Associées - PPA - ont été réunies en mairie de BOISSISE-LA-BERTRAND le 14 décembre 2021. Un avis favorable a été donné par l'ensemble des participants. L'État a rappelé ses recommandations.

5- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu par l'arrêté municipal. 3 permanences ont été tenues en mairie de BOISSISE-LA-BERTRAND par le commissaire-enquêteur.

Une seule personne s'est présentée.

Aucun mail, ni courrier, n'ont été adressés au commissaire-enquêteur.

L'enquête publique a été close le vendredi 15 avril à 12h00.

6- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- **L'utilité du projet** ne fait aucun doute en raison de l'évolution actuelle de la société. La téléphonie mobile est devenue totalement incontournable tant pour les besoins privés que professionnels.

- **L'intérêt général** d'un tel projet n'est plus à démontrer puisque tout le monde aujourd'hui, quel que soit son âge, bénéficie des progrès technologiques. La vie quotidienne, que ce soit bien ou non, est en réalité totalement impactée par la téléphonie mobile, au quotidien, tant pour les Jeunes, les Familles, et les Seniors, que pour le monde professionnel.

De plus, la pandémie du COVID 19 a mis en évidence la nécessité de développer le télétravail.

Bref, toutes les raisons vont dans le sens du développement de la téléphonie-mobile en France.

- **Le projet est donc pertinent et doit être réalisé** ; sans toutefois transgresser les règles d'urbanisme et surtout du respect de l'environnement.

- **L'acceptabilité sociale** ne pose pas de problème dans la mesure où l'implantation de l'antenne se fera hors de la zone urbanisée, loin des habitations et des équipements publics.

- **L'incidence environnementale a été prise en compte** : Le sol est pollué, ce qui interdit toute autre utilisation de ce terrain hormis ce qui est prévu par la commune : implantation de l'antenne-relais de téléphonie mobile et projet d'installation d'un parc photovoltaïque.

La présence de métaux lourds dans le sol interdit toute usage agricole.

La hauteur de 35 mètres de l'antenne-relais ne génère pas de nuisances visuelles en raison de sa localisation ; elle permettra toutefois une bonne réception et permettra aux 4 opérateurs nationaux de se positionner sur un seul ouvrage, évitant ainsi la multiplication inutile de pylônes.

- Au vu de ces éléments, **il n'est pas utile d'envisager un emplacement alternatif**, qui n'apporterait sans doute pas d'amélioration au projet actuel.

- **Toutes les règles actuellement en vigueur, tant administratives que juridiques ont été respectées.**

- **L'organisation de l'enquête publique dans son ensemble a été totalement satisfaisante.**

- Le public a été informé correctement par les dossiers mis à sa disposition pour consultation.

La publicité a été réalisée conformément aux règlements : affiches jaunes apposées sur le panneau d'affichage de la mairie et à l'entrée du site d'implantation de l'antenne-relais ; 4 annonces faites dans la presse locale ; information sur le site internet de la ville.

- Les habitants ont pu participer à cette enquête publique par divers moyens : rencontre avec le commissaire-enquêteur, envoi de courriers ou de mails en mairie, mise à disposition d'un registre.

À noter qu'il n'y a pas eu de registre numérique, ce qui ne me semble pas avoir été préjudiciable.

- Le commissaire-enquêteur a pu rencontrer l'Adjoint au Maire, Monsieur Alain BERNHEIM. Il lui a donné toutes les informations nécessaires à sa mission et a répondu aux questions posées.
- Les conditions d'accueil du public en mairie ont été très satisfaisantes.
- Le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre à Mr BERNHEIM par le commissaire-enquêteur le vendredi 22 avril 2022 à 12h00.

7- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMAISSAIRE-ENQUÊTEUR.

- Au vu de l'ensemble des commentaires énoncés ci-dessus,
- Considérant que le projet apportera une amélioration de réception pour l'ensemble des habitants et n'entraînera pas de nuisances,
- Considérant que l'ensemble du processus administratif et juridique a été respecté,
- Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles,
- Considérant que le public n'a pas émis d'avis négatifs,
- Considérant l'utilité de ce projet pour tous, privés et professionnels,

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE sans réserve, ni recommandation, au projet d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de BOISSISE-LA-BERTRAND (77).

Rapport rédigé le 23 avril 2022,
Par le commissaire-enquêteur Jean-Pierre SPILBAUER,

